

Politiques de certification DOMAC

Ce document présente les frais de certification, les exigences de renouvellement, les obligations de formation continue, les dispositions relatives à la reprise d'examen et les politiques d'appel applicables à toutes les certifications délivrées par DOMAC. Ce document doit être lu conjointement avec les Protocoles de certification DOMAC, qui détaille les voies d'admissibilité, la documentation requise et le processus de demande.

Frais de certification

Tous les frais sont indiqués en dollars canadiens (CAD) et sont assujettis à la TPS ou à la TVH applicable selon la province de résidence du candidat. La certification DOMAC est volontaire et n'est pas obligatoire pour exercer dans cette profession.

Les frais s'appliquent comme suit : les frais de demande et d'examen couvrent le processus d'examen de l'admissibilité et l'accès à l'examen. À la suite de la réussite de l'examen, les frais de certification sont facturés séparément et doivent être payés avant que la désignation de certification soit délivrée. Les frais de renouvellement annuel s'appliquent à compter de la deuxième année.

Frais	Montant (CAD, plus TPS/TVH applicable)
CPDOA – Frais de demande et d'examen	\$445
CPDOA – Frais de certification (1re année, après réussite)	\$200
CPDOA – Frais de renouvellement annuel (à partir de la 2e année)	\$225
CPDOM – Frais de demande et d'examen	\$645
CPDOM – Frais de certification (1re année, après réussite)	\$250
CPDOM – Frais de renouvellement annuel (à partir de la 2e année)	\$275
CPDC – Frais de demande et d'examen	\$895
CPDC – Frais de certification (1re année, après réussite)	\$325
CPDC – Frais de renouvellement annuel (à partir de la 2e année)	\$350
Frais de reprise d'examen	\$250
Frais de renouvellement tardif	\$250
Frais d'appel (non remboursables)	\$299

Tous les frais sont non remboursables, sauf indication contraire. Les frais sont sujets à modification. Les frais en vigueur seront toujours publiés sur le site Web de DOMAC à l'adresse officemanagers.ca/certification.

Renouvellement et formation continue

Toutes les certifications DOMAC doivent être renouvelées annuellement. La période de renouvellement débute 60 jours avant la date d'expiration de la certification. Le renouvellement exige l'ensemble des éléments suivants :

- Soumission du Formulaire de renouvellement de certification dûment rempli
- Paiement des frais de renouvellement annuel applicables
- Documentation d'un minimum de 20 heures de formation continue (FC) complétées au cours de la période de certification
- Conformité au Code d'éthique et de conduite professionnelle, accompagnée d'une copie signée

Exigences de formation continue

Les heures de formation continue doivent être pertinentes au domaine de pratique certifié du candidat (administration, gestion ou consultation en cabinet dentaire). Les activités de FC peuvent inclure, sans s'y limiter, des ateliers, des webinaires, des conférences, des cours accrédités et des programmes de perfectionnement professionnel reconnus par DOMAC. La documentation des heures de FC doit être soumise avec la demande de renouvellement et doit inclure le nom du prestataire, le titre de l'activité, la date et le nombre d'heures complétées.

Renouvellement tardif

Les demandes de renouvellement soumises après la date d'expiration de la certification sont assujetties à des frais de retard de 250 \$ en plus des frais de renouvellement annuel applicables. Les certifications non renouvelées dans les 60 jours suivant l'expiration seront révoquées. Les candidats dont la certification a été révoquée doivent présenter une nouvelle demande et compléter l'intégralité du processus de certification, y compris le paiement des frais complets de demande et d'examen.

Reprise d'examen

Les candidats qui n'obtiennent pas la note de passage à l'examen de certification peuvent demander une (1) reprise d'examen. Les frais de reprise d'examen sont de 250 \$. La reprise d'examen porte sur le même format et les mêmes normes de réussite que l'examen original.

Si la reprise d'examen est également infructueuse, le candidat doit soumettre une nouvelle demande et payer les frais complets de demande et d'examen pour réintégrer le processus de certification. La documentation précédemment soumise peut être réutilisée à la discrétion du Comité de certification, à condition qu'elle soit toujours actuelle et exacte.



Appels

Les candidats qui souhaitent contester une décision de certification peuvent soumettre un appel formel dans le délai précisé dans leur avis de décision écrit. Le processus d'appel est le suivant :

- Les frais d'appel sont de 299 \$ et ne sont pas remboursables
- Les appels doivent être soumis par écrit au moyen du Formulaire d'appel de notation d'examen, accompagnés du paiement des frais d'appel
- Le Comité de certification examinera l'appel et réévaluera la demande dans son intégralité
- Une décision écrite sera communiquée au candidat dans les 30 jours suivant la réception de la demande d'appel complète et du paiement intégral
- Les décisions d'appel sont définitives
- La soumission d'un appel n'empêche pas un candidat de demander également une reprise d'examen

Code d'éthique et de conduite professionnelle

Tous les candidats à la certification et les membres certifiés sont tenus de se conformer au Code d'éthique et de conduite professionnelle de DOMAC. Une copie du Code est remise aux candidats lors de leur inscription à titre de membre gratuit. Les candidats qui sont déjà membres actifs de DOMAC sont réputés avoir satisfait à cette exigence. La conformité au Code est une condition de la certification initiale et de chaque renouvellement annuel subséquent.

Dispositions générales

Caractère volontaire de la certification

La certification DOMAC est volontaire. La détention d'une certification DOMAC n'est pas une exigence réglementaire ou légale pour l'emploi à titre d'administrateur de cabinet dentaire, de gestionnaire ou de consultant dans quelque juridiction canadienne que ce soit.

Modifications des frais et des politiques

DOMAC se réserve le droit de modifier les frais de certification et les politiques en tout temps. Les frais et politiques mis à jour seront publiés sur le site Web de DOMAC. Les modifications ne s'appliqueront pas rétroactivement aux demandes ou aux examens déjà en cours au moment de la mise à jour.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis au cours du processus de certification sont utilisés uniquement aux fins d'administration et de vérification de la certification, et sont traités conformément à la législation canadienne applicable en matière de protection des renseignements personnels.

Pour toute question concernant les frais de certification, les exigences de renouvellement ou les politiques, veuillez communiquer avec DOMAC à info@officemanagers.ca ou au 1-888-624-9888.